
POLITIQUE DE REMUNERATION

Conformément à la réglementation qui lui est applicable Bee Up Capital a établi et maintient opérationnelle une politique de rémunération qui définit les principes relatifs à la rémunération des collaborateurs pour permette un alignement entre l'intérêt de la société de gestion de portefeuille, de ses collaborateurs et de ses clients, et tout en limitant les risques de conflits d'intérêts potentiels

Cette politique intègre les dispositions communes sur les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion de portefeuille adhérentes à l'AFG, l'ASPIM et France Invest et est établie dans le respect de la directive Européenne sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs n°2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 8 juin 2011, de la position AMF 2013-11 relative aux rémunérations versées par les gestionnaires de FIA applicable au 20 décembre 2016 et des dispositions de l'article 319-10 du règlement général de l'AMF.

Bee Up Capital veille à ce que la politique de rémunération n'encourage pas les employés à prendre des risques qui pourraient être jugés excessifs ou inappropriés en établissant des rémunérations raisonnables et appropriées.

La rémunération applicable à l'ensemble des collaborateurs comprend :

- La part fixe des rémunérations du collaborateur concerné qui rétribue la capacité du collaborateur à répondre aux critères définis à son poste de manière satisfaisante,
- La partie variable de la rémunération du collaborateur concerné, qui vise à reconnaître la performance individuelle, ses contributions et son comportement.

Les preneurs de risques au sens de la directive AIFM identifiés au sein de la société de gestion de portefeuille sont les dirigeants de la société de gestion et le directeur administratif et financier. Pour les preneurs de risques, la politique de rémunération de la société de gestion limite le montant ou le pourcentage de la rémunération variable.

A ce stade, la politique de rémunération n'intègre pas les risques en matière de durabilité mais la société de gestion de portefeuille souhaite les intégrer dans les critères d'évaluation annuelle.